Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20241210-D2024-9-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2024_9_16

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 33

Votants : 38

Objet : Provisions 2024 budget annexe Portage de repas

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2-29°, R2123-2 et R2123-3 ;
U l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU notamment le 3°de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Le recouvrement de certains restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le risque d'irrécouvrabilité est estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

La méthode de provisionnement s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Le taux de dépréciation est appliqué de la manière suivante :

Créances·restant·à·recouvrer		Taux·de·dépréciation	
exercice·cumulé	Montant·total	taux	Montant
Au·31·12·2022	489,35·€	50%	245

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité :**
- DE CONSTITUER une provision pour risque de dépréciation des créances pour un montant de 245 € ;
- D'MPUTER ce montant à l'article 6817 «Dotation aux provisions /dépréciations des actifs circulant (chapitre 68) du budget Portage de repas ;
- DE REPRENDRE la provision de 231 € en recette de fonctionnement au compte 7817.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 10/12/2024
Publié le 12/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 12/12/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU